

## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Acheteur*

ÉTAT – Ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique

#### *Représentant de l'acheteur (RA)*

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bretagne, nommé au 1er novembre 2021, par arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021, et ayant reçu délégation de signature par arrêté préfectoral n°2024/DREAL/DSF, en date du 30 octobre 2024

#### *Objet de la consultation*

Coordination environnementale des travaux de mise à 2 X 2 voies de la RN164 dans le secteur de Guerlédan, dans sa section ouest entre Caurel et le Rossuliet

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : \_\_\_\_18/09/2025\_\_ à \_\_12 h \_\_00\_\_ (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>3</u></b>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>3</u>
2-4. Variantes.....	<u>4</u>
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	<u>4</u>
2-6. Cadre de la négociation.....	<u>4</u>
2-7. Délai de réalisation.....	<u>4</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2-9. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2-10. Propriété intellectuelle.....	<u>4</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>4</u>
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	<u>4</u>
<b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>5</u></b>
3-1. Solution de base.....	<u>5</u>
3-2. Variantes.....	<u>8</u>
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b><u>8</u></b>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>8</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>9</u>
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b><u>11</u></b>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>11</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>11</u>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b><u>12</u></b>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations du marché concernent une mission de coordination environnementale des travaux de mise à 2 X 2 voies de la RN164 dans le secteur de Guerlédan, dans sa section ouest entre Caurel et le Rossuliet.

Le coordonnateur environnemental assure la protection des enjeux environnementaux dans le cadre des travaux.

Le projet porte sur l'aménagement à 2X2 voies de la RN164 sur 11,8 km sur le secteur de Guerlédan.

Un phasage des travaux a conduit à découper l'opération en trois parties qui seront réalisées dans cet ordre chronologique :

- la section ouest entre Caurel et le Rossuliet
- la section est entre le Rossuliet et Colmain, à l'exception du viaduc de Poulancre
- le viaduc de Poulancre, ouvrage d'art non courant n°7

Le présent marché concerne uniquement la la section Ouest. Les principales caractéristiques du projet sont ainsi :

- Défrichage et déboisement
- Réalisation des ouvrages d'arts OA6, OA5, OA4 et OA3 et leurs rétablissements, ainsi que l'ouvrage hydraulique OH5 – PPF E
- travaux de terrassement, assainissement, chaussée et équipements et OA 2, OH 1 et 4
- Réalisation de l'ouvrage d'art OA1 et ses rétablissements, les ouvrages hydrauliques OH2 – PPF B (en 2 parties) et OH3 – PPF C (en 2 parties) et les PPF-A1 et PPF-A2
- aménagements paysagers et écologiques

Les principales missions demandées dans le cadre de ce marché sont les suivantes :

- Analyse et avis sur les documents transmis par les entreprises de travaux.
- Vérification du respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale et de l'application du Plan de Respect de l'Environnement de l'entreprise de travaux.
- Vérification de l'absence d'espèces protégées dans les emprises au démarrage des travaux ou à certaines périodes, puis déplacement si nécessaire.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : communes de Caurel et de Guerlédan, dans les Côtes d'Armor.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### **2-4. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

### **2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Sans objet.

### **2-6. Cadre de la négociation**

Sans objet.

### **2-7. Délai de réalisation**

Le(s) délai(s) d'exécution est/sont fixé(s) dans l'acte d'engagement.

### **2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 270 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-10. Propriété intellectuelle**

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Pour l'exécution du marché, le titulaire du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

La description précise de l'action d'insertion sociale prescrite dans le cadre du présent marché est annexée au CCAP.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Les pièces produites par le titulaire et les livrables seront transmis au maître d'ouvrage obligatoirement sous forme dématérialisée, sauf dans les cas particuliers pour lesquels une version papier sera nécessaire, notamment pour certains plans pour en faciliter la lecture. Ces cas particuliers seront précisés par le maître d'ouvrage.

Les déplacements sur le chantier seront, autant que possible, optimisés (visites des différents sites de marchés le même jour si possible).

L'objet du marché est en soi de veiller au respect de l'environnement par les entreprises de travaux.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe relative à la mise en œuvre de la considération sociale ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La Notice de Respect de l'Environnement (NRE) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) à la compréhension du dossier ;
  - Dossier de plans (Plan de situation, Plan synoptique des travaux, Plan des réseaux existants, Plan des enjeux écologiques, plan des mesures d'évitement et de réduction)

#### **3-1.2.** Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

***dans un sous dossier :***

**Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** qui sont précisées dans l'avis de marché.

***dans un autre sous dossier :***

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix et le détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

#### **- Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une note de synthèse permettant au candidat de reformuler la commande et de démontrer la bonne appropriation de la mission, du projet et des enjeux s'y référant, de présenter la perception des besoins et des objectifs du maître d'ouvrage et de présenter les principales mesures prévues pour assurer la mission.
- Une note sur l'organisation des moyens et de l'équipe-projet : La note présentera de façon claire et détaillée les moyens humains mis à disposition du maître d'ouvrage pour assurer la mission. Le candidat présentera l'ensemble des compétences techniques mobilisables dans le cadre du marché, en précisant l'organisation générale de l'équipe projet, la répartition des tâches, les curriculum vitae des différents intervenants pressentis, la description de l'ensemble des compétences techniques mobilisables, les formations qualifications et expérience des collaborateurs, les références de l'entreprise dans le domaine concerné et avec les sous-traitants identifiés. La note présentera l'équipe-projet en nommant les référents et en précisant clairement le rôle de chacun. Ceci sur toutes les thématiques de la prestation. Le candidat justifiera notamment la présence d'un ou de plusieurs spécialistes dans les domaines concernés. Cette note présentera également la liste des connaissances antérieures et ses retours d'expérience que le candidat compte utiliser dans le cadre de sa mission.
- Une note sur l'organisation de l'étude et la méthodologie mise en œuvre : La note détaillera la manière dont le candidat propose d'organiser le déroulement et la méthodologie pour assurer sa mission. Elle précisera la méthode pour l'analyse des documents généraux (CCTP, SOPRE) et spécifiques (PRE, plan d'assainissement provisoire, plan des installations de chantier et des accès de chantier, documents EXE, etc.) mis à disposition par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises titulaires des différents marchés de travaux. La note devra d'ores et déjà identifier des points d'alertes et les forts enjeux environnementaux qui seront présents. La note précisera également la méthode employée pour la réalisation des visites de terrain qu'elles soient régulières ou inopinées pour vérifier le respect des enjeux environnementaux, les mesures et dispositions prises pour la protection de l'environnement, et la méthodologie pour la mise en défens des emprises du chantier, y compris la sauvegarde des individus.. La note précisera la manière dont le candidat entend informer et sensibiliser les entreprises de travaux sur la protection de l'environnement. La note précisera en outre la méthode envisagée pour la coordination et le pilotage de la mission, notamment sur le déroulement et la fréquence des réunions. La note comprendra enfin un modèle et des exemples de comptes-rendus de visites de terrain et d'avis sur les PRE, les plans d'assainissement provisoire, les plans des installations de chantier et des accès de chantier, les documents EXE des

entreprises de travaux.

- Un planning prévisionnel de la mission détaillé en se basant sur le planning prévisionnel des travaux fournis par le maître d'ouvrage en précisant de manière générale les différentes phases de rendus (appropriation de la mission, réunions, appropriations de documents généraux, analyses de documents spécifiques, visites de terrains, dossiers de synthèse) et en justifiant la fréquence des visites de terrain pour chaque marché en fonction des enjeux environnementaux identifiés. Ce planning devra être compatible avec les délais fixés dans l'acte d'engagement.
- Un Plan d'Assurance Qualité : Ce plan sera spécifiquement élaboré pour la mission et ne devra pas reprendre des généralités. L'objet de ce plan est de montrer de quelle façon le candidat assure au Moa une prestation de qualité. Le plan devra préciser la procédure de contrôles intérieurs en identifiant l'équipe réalisant les contrôles internes et externes et en présentant la procédure de suivi de la prise en compte des remarques des contrôles. Le candidat devra transmettre un modèle et des exemples de fiches de contrôle et de fiches de suivi.

– **Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre** : Le sous-détail du prix unitaire n° 500 « visites de terrain ».

### **3-1.3.** Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement

effectuées à celle de l'acte d'engagement.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le maître d'ouvrage examinera les candidatures puis les offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
La valeur technique des prestations ;	60 %
Le prix des prestations ;	40 %

#### **Modalités de jugement de la valeur technique :**

Valeur technique : 60 points.

La valeur technique des prestations proposées par les entreprises est jugée en fonction de la pertinence des indications données dans leur offre et dans le mémoire justificatif et explicatif demandé à l'article 3-1.2, selon la pondération suivante :

- Reformulation de la commande sur 5 points ;
- Organisation des moyens et de l'équipe-projet sur 20 points ;
- Organisation de l'étude et méthodologie mise en œuvre sur 25 points ;
- Planning prévisionnel de la mission sur 5 points ;
- Plan d'Assurance Qualité sur 5 points ;

Pour chacun des sous-critères, la notation qualitative distinguera les 4 cas de figures suivants :

- réponse conforme aux attentes
- réponse partielle
- réponse très partielle
- absence de réponse

Pour le critère « valeur technique », chaque offre à l'issue de l'analyse du contenu des offres se verra attribuer des points selon le barème ci-dessus. L'offre technique la meilleure (celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur le total des sous-critères) aura la note de 60. Les autres offres obtiendront une note égale à :  $60 \cdot (P/P_{max})$

où :

- P est le nombre de points de l'offre considérée ;
- Pmax est le nombre de points obtenu par la meilleure offre technique.

#### Modalités de jugement du prix :

Prix : 40 points.

Le prix des prestations sera apprécié au vu du bordereau des prix et du détail estimatif dont les cadres sont fournis par le maître d'ouvrage et valorisés par le candidat.

Chaque offre se verra attribuer une note financière sur 40, calculée comme suit :

L'offre de base la moins élevée obtiendra la note de 40. Les autres offres obtiendront une note selon la formule suivante :

Note =  $40 \cdot (1 - (M - M_{min}) / M_{min})$  où :

- M est le montant de l'offre considérée ;
- Mmin est le montant de l'offre de base la moins élevée.

Toute offre dont le montant est supérieur à deux fois le montant de l'offre la moins élevée obtiendra la note de 0.

#### Classement des offres au regard des deux critères

De l'analyse des offres effectuée selon les deux critères de choix fixés, le classement final des offres des entreprises est obtenu en totalisant pour chaque offre les deux notes définitives selon la formule suivante (sans décimale avec arrondi au centième supérieur) :

**Note finale = note valeur technique des prestations + note prix des prestations.**

L'offre de l'entreprise affectée du plus grand total obtient donc le meilleur classement selon les deux critères de jugement. Elle est jugée mieux-disante. Dans le cas où des candidats seraient classés ex æquo, ils seront départagés en prenant en compte l'offre la mieux placée selon le critère prépondérant c'est à dire « valeur technique des prestations ».

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DREAL-BZH-RN164-GLD-CE.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg, shp, dwg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>ÉTAT – Ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique – DREAL Bretagne  Nathalie Gourtay (Responsable d'opérations routières)  DREAL Bretagne – 10 rue Maurice Fabre – Bâtiment L'Armorique – CS 96515 – 35065 Rennes cedex</p> <p>Copie de sauvegarde pour : Coordination environnementale des travaux de mise à 2 X 2 voies de la RN164 dans le secteur de Guerlédan (Section Ouest)</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(*)</sup> :</p> <p style="text-align: center;"><b>« NE PAS OUVRIR »</b></p>
---

(\* ) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les

documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.